



**ARRETE**  
**PORTANT INTERDICTION**  
**D'ACCES ET DE CIRCULATION**

**SUR OUVRAGE D'ART**  
**- PONT SUR LE CHEMIN RURAL DU VILLAGE DU GAUD A BOIS MAURY -**  
**Commune de GUMONT**

**LE MAIRE**

- VU le code rural,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et 2004-809 du 13 août 2004,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** que pour préserver tous les usagers du **risque d'effondrement** d'un ouvrage d'art situé sur le chemin rural du village du Gaud à Bois Maury, commune de Gumont, il est nécessaire d'en interdire l'accès,

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sur le pont à compter du 27 juillet 2020 nécessite d'en interdire circulation pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Il est interdit à tous les usagers (véhicules motorisés, cyclistes, piétons) d'accéder à l'ouvrage d'art : pont sur chemin rural du village du Gaud à Bois Maury jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2**

Une signalisation est mise en place par la commune.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- la gendarmerie de Marcillac la Croisille
- Monsieur le préfet,

Fait à GUMONT, le 27 juillet 2020

Le Maire, Jean-Pierre PEUCH

